



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GENOUILLY

Nombre de conseillers
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 14
Ayant voté : 12

L'an deux mil vingt, le 17 février, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Genouilly, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Michel LEGENDRE, Maire.

Présents : Michel Legendre, Danielle Clochard, Gérard Aubret, Danielle Arteil, Sylvie Segret, Michèle Delesgues Marie-Pierre Sarazin, Bruno Vildary, Sébastien Simon, Aurore Payen.

Absent : Alain Meunier

Pouvoirs : Cyril Potier donné à Danielle Clochard

Xavier Six donné à Sébastien Simon

Sébastien Benon donné à Michel Legendre

Date de convocation : 7 février 2020

Secrétaire de séance : Marie-Pierre Sarazin

1-20-Avis sur les projets éoliens Grands Patureaux A, B et C sur les communes de Maray et Genouilly

Au moment des débats et de la délibération, les conseillers dits « intéressés » au sens de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales ont été conviées à ne pas s'exprimer. Ainsi Madame Sylvie SEGRET, intéressée au projet objet de la délibération n'a pas participé au débat et à la délibération.

Monsieur le Maire de Genouilly informe que par arrêté préfectoral du 16 novembre 2019, une enquête publique concernant les demandes d'autorisations environnementales présentées par la société ENERCON IPP France en vue de la création de trois parcs éoliens situés à Maray (41) et Genouilly (18) a eu lieu en mairies de Maray et Genouilly, du lundi 6 janvier 2020 au mardi 4 février 2020 inclus.

La commune de GENOUILLY est appelée à donner son avis sur les dossiers de demandes d'autorisation.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le 20/02/2020
AV 018-24001004-202017-20201-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal rend un avis FAVORABLE.

En séance les jour,
Mois et an susdits
Pour copie conforme :
Le Maire,
Michel LEGENDRE

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture de Bourges
Et publication ou notification du

